

Diagnostic DTA



Obligation

Chaque propriétaire d'un bâtiment ou immeuble d'habitation collectif construit avant le 01 juillet 1997 a l'obligation de faire établir un dossier technique amiante. Celui-ci, concernant uniquement les parties communes de l'immeuble, les bureaux, les locaux commerciaux, les locaux destinés à l'exercice d'une activité industrielle et les ERP.

Sont également concernées, les propriétaires de résidences ou de locaux de travail, qui sont tenus de signaler aux occupants et à toute entreprise intervenante, les zones de votre immeuble contenant de l'amiante. En tant que chef d'entreprise, vous devez veiller à ne pas mettre en danger la santé de vos salariés, ni celle de toute personne pénétrant dans votre établissement.

Lutter contre le risque amiante vous oblige à procéder à un repérage de la présence d'amiante dans l'entreprise, qui doit être formalisé dans un rapport annexé au dossier technique amiante (DTA).

➔ L'objectif du dossier technique amiante (DTA) est de permettre un repérage précis de la présence d'amiante afin que toutes les précautions soient prises lors des opérations d'entretien et de maintenance de ces matériaux. L'objectif poursuivi au final est d'assurer la sécurité des salariés amenés à travailler dans des zones amiantées.

Comment se passe un diagnostic DTA

- Lors de l'expertise, le diagnostiqueur repère tous les éléments à diagnostiquer. La recherche d'amiante s'effectue visuellement, elle est basée sur une liste de matériaux et de produits définis par la réglementation.
- En cas de doute sur un matériau visible, notre diagnostiqueur déterminera quel prélèvement doit être effectué pour s'assurer de la présence ou non d'amiante dans l'élément ou produit inspecté. Les échantillons prélevés seront transmis à un laboratoire indépendant pour analyse afin de s'assurer de la présence ou non d'amiante (cette analyse est à la charge du propriétaire, 55€ TTC par prélèvement)

Le DTA comporte les éléments suivants :

La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante et, le cas échéant, leur signalisation L'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits L'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en oeuvre Les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits (procédures d'intervention, procédures de gestion et d'élimination des déchets) Une fiche récapitulative dont le contenu est précisé réglementairement.

Cadre réglementaire :

- DTA (article R. 1334-29-5)



Validité: Les DTA doivent systématiquement être refaits dès lors qu'une opération de repérage, de surveillance ou de travaux portant sur des matériaux amiantés est déclenchée.